



HAL
open science

Les déplacements de population en Europe dans les années 1940

Olivier Forcade

► **To cite this version:**

Olivier Forcade. Les déplacements de population en Europe dans les années 1940. Histoire, Economie, Société, 2022, 1/2022. hal-04008828

HAL Id: hal-04008828

<https://hal.science/hal-04008828>

Submitted on 28 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Public Domain

Introduction. Les déplacements de population en Europe dans les années 1940

Par Oliver Forcade

Depuis les années 2010, l'Europe vit une série de crises migratoires -migrants africains, migrants syriens, réfugiés climatiques, réfugiés de guerre¹...- qui met en lumière, de façon plus générale, l'histoire des déplacements de population aux XXe et XXIe siècles. Migrants, exilés, asilés, réfugiés, apatrides, déportés, prisonniers de guerre écrivent, depuis plus d'un siècle, des histoires singulières qui s'offrent à la fois comme des catégories originales de l'histoire démographique générale et comme une approche devenue permanente des relations internationales contemporaines interrogeant le rôle des États, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des églises, des sociétés enfin. Si les exilés, les réfugiés, les déportés et les prisonniers de guerre ont suscité des travaux nombreux et documentés, les déplacés et les évacués appellent encore des études².

Les personnes déplacées et les réfugiés constituent, depuis le XIX^e siècle et la première Guerre mondiale, un problème récurrent des entrées et des sorties de guerre, puis bientôt du temps de paix³. Les deux guerres mondiales de 1914-1918 et 1939-1945 semblent avoir apporté une nouvelle échelle démographique au problème des déplacements de population qui a changé la nature même de l'enjeu pour les États et pour la société internationale. Il ne s'agit plus de milliers ou centaines de milliers mais de millions d'individus, déplacés ou transférés. Ce phénomène recouvre alors des situations nationales, territoriales ou ethniques très différentes selon que l'on examine les peuples déportés, exilés, détruits pendant la Seconde Guerre mondiale ou ceux déplacés dans le temps de sortie de la guerre, sur le territoire de l'URSS ou ceux à l'Ouest, bientôt caractérisés comme étant des *displaced persons* par l'ONU⁴.

¹ Jean-Pierre Bardet et Jacques Dûpaquier (dir.), *Histoire des populations de l'Europe*, tome III, *Les Temps incertains, 1914-1998*, Paris, Fayard, 1999, p. 115 sq. Pierre Milza, « Migrations et relations internationales » in Robert Frank (dir.), *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012, p. 329-343 ; Catherine Wihtol de Wenden, *La Question migratoire au XXI^e siècle : migrants, réfugiés et relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017 (3^e éd.) ; « Réfugiés, sujets d'une histoire globale, *Monde(s)*, 2019/1, n° 15, 218 p. Sur la crise des 12 millions de déplacés et réfugiés syriens de 2011 à 2017, on prendra Jonathan Hassine, *Les Réfugiés et déplacés de Syrie. Une reconstitution nationale en question*, Paris, L'Harmattan, 2017, 260 p.

² Michael Marrus, *Les Exclus : les réfugiés européens au XXe siècle*, Calmann-Lévy, 1986 ; Olivier Forcade, Philippe Nivet (dir.), *Les Réfugiés en Europe du XVI^e siècle au XX^e siècle*, Paris, NME, 2008, 351 p. Dans une bibliographie importante, on renvoie notamment à Catherine Gousseff, *L'Exil russe. La fabrique du réfugié apatride (1920-1939)*, Paris, CNRS édition, 2008, 335 p.

³ Sur le XIX^e siècle, notamment Delphine Diaz, *Exilés et réfugiés étrangers en France au cours du premier XIXe siècle*, Paris, Colin, 2014, 317 p. et *En exil. Les réfugiés en Europe, de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, Folio Gallimard, 2021, 528 p.

⁴ Michael Marrus, « Personnes déplacées » in Jean-Pierre Azéma, François Bédarida (dir.), *1938-1948, Les années de tourmente, dictionnaire critique*, Flammarion, 1995, p. 683-691.

Il faut distinguer parmi les déplacés différentes catégories qui se sont prêtées difficilement au jeu des définitions juridiques, du moins jusqu'aux conventions de Genève et au statut du réfugié de 1951. Ces catégories répondent à des politiques et des définitions juridiques distinctes, fixées progressivement par un droit international qui doit être considéré, selon la juriste Rafaëlle Maison, davantage comme un élément d'action que de connaissance. Ces catégories se sont définies à partir du traditionnel droit des gens, puis, à compter de la Première Guerre mondiale, par l'action des États puis de la SDN à partir de 1921, avec le dossier des réfugiés apatrides bénéficiant des passeports sans formalité douanière. De fait, la société internationale a désormais dû prendre en compte des déplacés durables, sinon permanents, et souvent devenus des réfugiés politiques. Surtout, les déplacés sont devenus, dans le temps de sortie de la Grande Guerre, sans plus jamais devoir cesser de l'être, une catégorie nouvelle des problèmes internationaux

Les antécédents, des années 1910 aux années 1930

Avant-guerre et Grande Guerre

La première séquence de l'histoire des déplacements contemporains s'écrit au tournant des années 1910 aux 1930, de part et d'autre de la Grande Guerre. Les deux guerres balkaniques de 1912-1913 soulèvent un problème humain qui n'a certes pas l'échelle démographique de la Grande Guerre. Les États balkaniques connaissent des déplacements de population par dizaines de milliers, à l'instar de la Bulgarie qui en compte 100 000 entre 1912 et 1914, dont 80% lors de la seconde guerre balkanique de 1913 qui a vu ses alliés se retourner contre elle⁵. Pourtant, la Grande Guerre a apporté la force d'une autre échelle désormais des déplacements contraints de population, à l'échelle millionnaire, qu'il s'agisse des 5,5 millions de déplacés russes en 1914-1915 ou des 2 millions de réfugiés belges et français fuyant l'invasion allemande dans le seul mois d'août 1914 le déplacé : ils sont une figure noire de l'histoire, sinon méconnus de l'histoire nationale française⁶. Ce sont donc les États, et les collectivités locales qui se sont efforcées d'apporter des réponses sanitaires, alimentaires improvisées à une question essentiellement posée en temps de guerre dès l'été 1914⁷. Ces événements interrogeaient alors la responsabilité et la capacité des États à apporter, seuls, des réponses à ces expériences souvent tragiques de déplacement. Bien des crises allaient porter démonstration de leur tâtonnement et leur impuissance, et d'abord lors du génocide arménien de 1915 à 1919 se soldant par la destruction de 1,3 millions d'Arméniens, ou dans la question des déplacements des populations grecques

⁵ Charlotte Nicollet, « Les déplacements forcés de population en Bulgarie, 1912-1918 » in Fabian Lemmes, Johannes Grossmann, Nicholas J. Williams, Olivier Forcade, Rainer Hudemann (dir.), *Evakuierungen im Europa der Weltkriege*, Berlin, Metropol Verlag, 2014, p. 68-78 et *Ferdinand 1^{er} de Bulgarie. Un tsar dans la tourmente des Balkans*, Paris, Ed. du CNRS, 2021, 352 p.

⁶ Philippe Nivet, *Les Réfugiés français de la Grande Guerre. Les « Boches du Nord », 1914-1920*, Paris, Economica, 2004, p. 17-23.

⁷ Dzovinar Kévonian, Aline Augustures, Claire Mouradian (dir.), *Réfugiés apatrides. Administrer l'aide en France (1920-1960)*, Rennes, PUR, 2017, 320 p.

et turques au début des années 1920⁸. La période s'offre ainsi comme le prélude, après les expériences humanitaires au XIXe siècle, à l'humanitarisme le plus contemporain⁹.

Sorties de guerre, un nouveau problème de la politique internationale : déplacés, réfugiés et apatrides

Avant les années 1940, les catégories juridiques nationales et internationales sont encore brouillées. Si la SDN s'est emparée de la question des déplacés et des réfugiés à partir de 1920-1921, elle n'a pu résoudre la question sur le plan du droit. Ces expériences nationales des déplacements de population, et l'ampleur que l'après-guerre leur donna par le redécoupage des frontières des États, installe la question comme un problème, certes inédit, mais désormais permanent des relations internationales. L'échange des populations entre la Grèce et la Turquie entre 1920 et 1923, pas moins de 2 millions de Grecs d'Asie et de Turcs de Thrace notamment, en donne le premier exemple. Ce sont alors bien les États qui sont confrontés à l'impératif de réponse qu'ils commencent à chercher avec la jeune Société des Nations dès 1920, au même moment avec la question des déplacements de population allemande et polonaise lors du partage de la Haute-Silésie entre Allemagne et Pologne en 1920-1922¹⁰.

Un haut-commissariat des réfugiés à la SDN avait été imaginé en 1921 par le diplomate Fridtjof Nansen, auquel succéda un comité intergouvernemental des réfugiés de 1938 à 1947. Ce premier haut-commissariat aux réfugiés eut pour mission la délivrance de visas, l'octroi d'un statut et de garantir l'immunité aux réfugiés et apatrides. Il fut créé le 5 juillet 1922 pour l'Office international pour les réfugiés et Fridtjof Nansen devint le premier haut-commissaire aux réfugiés de la SDN. Ce document d'identité devait permettre aux Russes fuyant la terreur rouge et la famine en URSS, déclarés « contre-révolutionnaires » et devenus apatrides par le décret soviétique du 15 décembre 1921. Mais le haut-commissariat dut également prendre en charge les transferts et la réinstallation de réfugiés, l'assistance aux populations en liaison avec les organisations bénévoles, les États, les ONG et le CICR comme les comités nationaux de la Croix-Rouge. Par exemple, quel statut donner à des enfants orphelins et quelle nationalité leur reconnaître ? C'est précisément la paralysie progressive de la SDN qui gela le règlement des questions des réfugiés dans les années 1930. C'est là la première nouveauté de l'après-Grande Guerre. La seconde est la nécessité d'anticiper, pour les États marqués par les expériences des années de guerre, une situation nationale sinon internationale d'évacuation de ses ressortissants en cas d'invasion future du territoire national.

D'une guerre à l'autre s'opère ainsi une internationalisation des enjeux -comment résoudre seul ou par la seule diplomatie bilatérale des enjeux la dépassant souvent ?- et se joue une institutionnalisation de la question des réfugiés dans la politique internationale, en réponse

⁸ Hamit Bozarslan, Vincent Duclert, Raymond Kevorkian, *Comprendre le génocide des Arméniens. 1915 à nos jours*, Paris, Tallandier, 2015, 470 p., p. 17-20 ; Dzovinar Kevonian, « Les Réfugiés des années 20 : objets d'une des relations internationales », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2002, 65-66, p. 84-87 et *Réfugiés et diplomatie humanitaire : les acteurs européens et la scène proche-orientale pendant l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, 561 p.

⁹ Olivier Forcade, « Les missions humanitaires et d'interposition devant l'histoire », in *The Tocqueville Review*, vol. XVII, n° 1, 1996, p. 39-52 et Bruno Cabanes, *The Great War and the Origins of Humanitarianism, 1918-1924*, New-York, Cambridge University Press, 2014, 398 p., p. 124-128.

¹⁰ Marie-René Mouton, *La Société des Nations et les intérêts de la France (1920-1924)*, Berne, P.I.E Peter Lang, 1995, 620 p. ; Olivier Forcade, « Interpositions françaises dans le cadre des traités de paix de Hongrie, Haute-Silésie et Turquie de 1918 à 1923 », in actes du colloque international de la Commission internationale d'histoire militaire tenus du 17 au 22 août 1995 à Québec (Canada), *Maintien de la paix de 1815 à nos jours*, Québec, 1996, p. 164-175 ; Rémy Porte, *Haute-Silésie 1920-1922, laboratoire des « leçons oubliées » de l'armée française et perceptions nationales*, Riveneuve éd., 2009, 436 p.

à la question arménienne comme aux enjeux nationaux et internationaux des années 1920 et 1930¹¹.

Se préparer à des déplacements massifs de population en cas de guerre dès les années 1930 ?

Le dilemme est grand pour les États et la SDN. C'est pourquoi la France et l'Allemagne avaient commencé de projeter leur action de protection des populations civiles en les déplaçant des zones frontalières, susceptibles de connaître des invasions et des occupations, comme en 1914-1918, puis plus loin, 1870-1871 voire 1814-1815. Dans leur réflexion stratégique en vue d'une guerre que l'on savait devoir être totale si celle-ci survenait à nouveau, les deux pays associaient à leur plan de guerre des déplacements de populations dans leur espace national, en vue de leur protection¹². La France avait ainsi prévu, dès 1935 et dans le cadre plus général de la mobilisation de la nation en temps de guerre, un service extraordinaire pour les déplacés et les réfugiés. L'Allemagne planifia la protection de ses populations du Sud mais plus tardivement en 1938, après qu'Hitler eut fixé ses buts de guerre fin 1937 tels qu'ils nous sont connus dans leurs orientations générales par le « protocole Hossbach » de novembre 1937 produit au Procès de Nuremberg¹³.

Dans le cas français, celui-ci fut effectivement mis en place en septembre 1939. Ainsi, 200 000 Mosellans et 400 000 Alsaciens dont les Strasbourgeois durent quitter en quinze jours leurs habitations au début de septembre 1939, dans une large improvisation administrative en dépit de l'existence du Service central aux réfugiés rattaché à la vice-présidence du conseil, activé en 1939. En décembre 1939, Strasbourg était quasi vidée de sa population de 180 000 habitants dont 20 000 tout au plus restèrent. Dans le gouvernement de Paul Reynaud, un sous-secrétariat d'État aux réfugiés fut symboliquement confié du 21 mars au 11 juillet 1940 à un « homme des frontières », Robert Schuman. Les Alsaciens-Mosellans furent envoyés dans les départements de l'Ouest et du Centre (Corrèze, Vienne et Haute-Vienne, Charente), à l'image de nombre de Français et Belges réfugiés entre 1914 et 1918¹⁴.

Comment considérer et traiter les déplacés français dès le 10 mai 1940, mais ensuite les Belges et les Luxembourgeois fuyant l'offensive allemande ? Il n'y avait pas simplement des Français déplacés, mais des étrangers demandant refuge et sinon asile. Ces mesures furent dépassées très vite par l'ampleur d'un déplacement de population qui concerna, en mai-juin 1940, 8 millions de Français soit un 1/5^e de la population nationale. L'administration politique et militaire se trompa donc en France sur l'ampleur et la durée du phénomène, situation qui allait se répéter pendant la guerre dans d'autres pays et sur d'autres fronts. Les déplacements des réfugiés de mai-juin 1940 constituent un événement central de la mémoire nationale

¹¹ Dzovinar Kévonian, *La Danse du pendule. Le juriste et l'internationalisation des droits de l'homme, 1920-1939*, Paris, Editions de la Sorbonne, 2021, 446 p.

¹² Nicholas Williams, « Étude comparative des évacuations en France et en Allemagne : planifications de l'entre-deux-guerres et mise en pratique », in Olivier Forcade, Mathieu Dubois, Johannes Grossmann, Fabian Lemmes, Rainer Hudemann (dir.), *Exils intérieurs. Les Évacuations à la frontière franco-allemande en 1930-1940*, PUPS, 2017, p. 55-68.

¹³ Nicholas John Williams, *The Evacuation of the Franco-German Border Areas in 1939 under Democratic and Totalitarian Conditions*, Berlin, Metropol Verlag, 2018, 611 p., p. 49 sq.

¹⁴ François Roth, *Robert Schuman. Du Lorrain des frontières au père de l'Europe*, Fayard, 2008, p. 205-222. Né en 1886 à Luxembourg, devenu Français en 1918, il fut député de la Moselle et ministre des Affaires étrangères entre 1948 et 1953. Olivier Forcade, Mathieu Dubois, Johannes Grossmann, Fabian Lemmes, Rainer Hudemann (dir.), *Exils intérieurs. Les Évacuations à la frontière franco-allemande en 1930-1940*, PUPS, 2017, p. 17-23.

française et belge qui gagne encore, par des micro-analyses des stratégies de groupe, communautaire ou familial, que celles-ci soient nationale ou régionale voire locale, à des explications approfondies¹⁵. À lire l'étude de Simon Catros et Bernard Wilkin sur l'exode des Belges dans l'Eure, les échelles nationales et régionales s'imbriquent pour saisir la chronologie de départs et de retour pour quelques semaines ou mois, la nature d'un déplacement temporaire, et non définitif, à la recherche d'une protection de l'invasion et de l'occupation militaires par des populations civiles qui en ont déjà fait l'expérience vingt-cinq ans plus tôt¹⁶. La dynamique du déplacement de ces quelques milliers de Belges met en évidence d'autres temporalités, à travers l'insertion de l'exode dans des phénomènes migratoires plus anciens répondant à des logiques individuelles et économiques. L'échelle d'analyse locale et régionale comme la micro-analyse réinsèrent l'expérience du déplacement à hauteur de l'individu, de la famille, du groupe communautaire linguistique ou national.

On le voit, les premières politiques à l'égard des populations déplacées étaient, à l'entrée en guerre, d'abord nationales et ensuite largement improvisées par l'État et les villes. Il y a par ailleurs lieu de différencier l'histoire des déplacements contraints de population, nationale ou étrangère, en temps de paix et en temps de guerre. La Seconde Guerre mondiale pose à nouveau le débat, en de nouveaux termes. Leur caractère commun est de s'attacher aux personnes en mouvement en raison du comportement d'un État. Dans le droit conventionnel des réfugiés, c'est la persécution qui justifie l'engagement d'États tiers vis-à-vis du réfugié. Dans le droit de la guerre, c'est encore l'État belligérant, la puissance occupante, qui se trouve limitée dans son action de déplacement des populations civiles. La situation des Français dans la zone d'occupation italienne au sud de la France allait montrer la difficulté de bien caractériser ces populations¹⁷. Était alors un réfugié toute personne fuyant son lieu habituel de vie pour se mettre à l'abri, le péril ayant des causes diverses : économiques, sociales, climatiques, politiques, guerrières.

Le cas des Français, Belges, Luxembourgeois et Hollandais passés de France au Maroc via le port de Marseille dans le temps de l'exode de 1940 établit une variation de nos études de cas. Plusieurs milliers de réfugiés rejoignirent Marseille, pris en charge par des organisations humanitaires en majorité américaines, pour atteindre le protectorat français au Maroc en transit vers l'Amérique. Par une politique xénophobe et antisémite, les autorités de Vichy instaurèrent un système de camps d'internement pour cantonner « les indésirables » depuis le port de Casablanca vers l'intérieur des terres. Leur libération ne vint qu'avec l'arrivée de l'armée américaine en Afrique du Nord qui oeuvrait à l'accueil des réfugiés en territoires libérés en vue de leur possible immigration aux États-Unis¹⁸.

¹⁵ Jean Vidalenc, *L'Exode de mai-juin 1940*, Paris, PUF, 1957, p. 13-32 ; Philippe Nivet, « Les réfugiés de guerre dans la société française (1914-1946) », in *Histoire, Economie et Société*, 2004/2, p. 247-259 ; Eric Alary, *L'Exode. Un drame oublié*, Paris, Perrin, 2010, 465 p.

¹⁶ Cf. *supra* Simon Catros, Bernard Wilkin, « L'exode des Belges dans l'Eure en 1940 », p. ?. Sur le sujet des réfugiés ardennais, Christophe Dubois, *Les Réfugiés des Ardennes en Vendée 1940. Histoire et mémoire*, La-Roche-sur-Yon, Editions du CVRH, 2020, p. 75-89.

¹⁷ Diane Grillère-Lacroix, *L'Occupation italienne en France 1940-1943*, thèse de doctorat en histoire contemporaine, Université de Paris IV-Sorbonne, 2012, p. 357 sq.

¹⁸ Cf. *supra* Emilien Tortel, « De la France au Maroc, l'exil transméditerranéen des réfugiés européens (1940-1945) », p. ? ; Denis Pechanski, *La France des camps. L'internement, 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002, 555 p.

Un problème de nature stratégique et humanitaire, de la Seconde Guerre mondiale à la sortie de guerre 1940-1946

Un enjeu opérationnel et stratégique de nature militaire

Sans examiner les déplacements de population provoqués par le début de la guerre en 1937 en Asie, le début de la Seconde Guerre mondiale fait apparaître des déplacements contraints des populations civiles à l'initiative des États entrant en guerre¹⁹. Il ne s'agit pas de déplacements spontanés ou d'une fuite des populations civiles devant une invasion ou dans une zone d'opération militaire, mais bien d'une action délibérée, plus ou moins précocement planifiée et prise en charge par une politique publique des États, devant l'opinion publique nationale. L'anticipation et la prévision y prennent leur place. Les pouvoirs publics et les médias parlèrent d'une solidarité entre Français et d'une Troisième république qui cherchait à protéger tous ses enfants, d'abord ceux retrouvés en 1919 par la réunion de l'Alsace et de la Lorraine à la France. Quant à eux, les nazis justifiaient d'abord la protection des Allemands du sud en cas d'opérations militaires françaises et leur propagande érigea bientôt, dès après la victoire militaire sur la France en 1940, les déplacés en victime de la guerre. Si l'étude de Johannes GroBmann et Fabian Lemmes expose précisément les déplacements de population civile et des activités économiques françaises et allemandes, de part et d'autre de la frontière, en 1939-1940, puis à une seconde reprise en 1944-1945 face à l'avancée en territoire allemand des armées alliées cette fois-ci²⁰.

Si la Grande Guerre avait connu des évacuations civiles, notamment urbaines, dans les zones d'opération militaire (Bar-Le-Duc ou Verdun en 1916 par exemple), aucun phénomène d'une échelle semblable n'avait jusqu'alors été mise en oeuvre par des États belligérants pour vider des zones d'invasion ou d'opération militaire potentielle de leurs activités humaines. Au plan administratif, logistique, budgétaire et économique, les leçons en sont nombreuses qui avèrent le rôle central des pouvoirs publics, de l'autorité militaire qui acquiert une expérience marquée de l'ingénierie humanitaire des déplacements de population civile, enfin des élus (maires et conseillers généraux) en première ligne dans les zones d'invasion ou d'opération militaire. Les évacuations sont également allemandes avec près d'un million d'Allemands évacués des *Gauen* du sud de l'Allemagne, démontrant *a posteriori* l'incertitude des plans d'Hitler conduisant les nazis à anticiper la protection des populations à la frontière avec la France : le plan national d'évacuation fut activé dès l'entrée dans la guerre d'agression. Le paradoxe n'est pas sans intérêt ici, qui voit l'agresseur protéger ses populations civiles en cas d'une offensive française en territoire national allemand²¹.

L'historiographie des deux conflits mondiaux s'est par ailleurs largement consacrée aux contacts entre populations civiles et militaires en mettant en relief les atteintes aux civils (atrocités, massacres, déportations) pour ne pas nous y arrêter. En 1944 seulement, les

¹⁹ Alya Aglan, Robert Frank (dir.), *1937-1947. La Guerre-monde*, Paris, Folio-Gallimard, 2015, 1424 p.

²⁰ Cf. *supra* Johannes GroBmann et Fabian Lemmes, « Les évacuations de population en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale », p. ?

²¹ Armin Nolzen, « Le NSDAP et les évacuations à la frontière ouest du Reich », in Olivier Forcade et alii (dir.), *op. cit.*, p. 83-88.

instructions alliées distinguaient les personnes réfugiées (civils chassés à l'intérieur de leur propre pays par la guerre et désireux de retourner dans leur pays des personnes déplacées (DPs en anglais : *displaced persons*), populations expatriées et souvent déportées par les nazis, voulant également rentrer chez elles. C'est l'ampleur des déplacements contraints de travail obligatoire, de déportation politique, raciale ou de genre (homosexualité), prisonniers qui ont révélé pendant la guerre un problème qui se posait d'abord, dans l'esprit des alliés, pour l'après-guerre. Pendant la guerre, à partir des opérations de libération de l'Europe et de l'Asie occupée par le Japon, les personnes déplacées constituent un problème militaire central pour les alliés.

Car celles-ci constituaient bien, par leur ampleur sinon leur échelle démographique, un problème stratégique inédit : comment concilier les opérations militaires, par la stratégie alliée du bombardement aérien à grande échelle des zones de combat notamment urbaines en Europe occidentale ? Les réfugiés et déplacés furent donc traités comme un problème militaire, relevant de la responsabilité du commandant suprême Eisenhower, traité comme tel par le bureau G5 du SHAEF (*strategic headquarters Allied Expeditionary force*). Des erreurs en résultèrent pendant un an, successivement sur l'identification des catégories de réfugiés, sur la lenteur des rapatriements, sur le coût des médicaments et des aliments, des fournitures, de la protection donnée par les armées, des réquisitions des moyens de déplacement prioritaire au plan de la logistique militaire. Il y avait des contradictions entre les urgences humanitaires sur les théâtres d'opération et des nécessités opérationnelles militaires pour les alliés, en Allemagne puis dans le Pacifique : finir la guerre l'emportait dans l'esprit des chefs militaires alliés.

Un défi humanitaire, sanitaire et alimentaire

Selon le mot de Churchill, « ils apportent toujours leur bouche avec eux » !, avant que des différends n'opposent les alliés entre eux sur les priorités stratégiques en 1944-1945. C'était peu dire que les conceptions de la libération de l'Europe étaient différentes, Moscou ne s'accordant pas avec ses alliés sur la finalité du traitement, à défaut de protection, des populations civiles, nationales et étrangères. L'ampleur et la durée des déplacements et des retours posèrent rapidement avec les pays libérés et ceux occupés par les alliés un problème sanitaire et alimentaire avant qu'il ne prenne un tour plus politique et diplomatique. La fin de la Seconde Guerre mondiale a été l'un des plus grands mouvements de déplacement de populations dans l'histoire démographique, se chiffrant par dizaines de millions d'individus déplacés, rapatriés, évacués ou refusant de rentrer dans leur pays d'origine ce qui était, en tous cas sur le plan diplomatique, une nouveauté. Aussi le défi était d'abord sanitaire pour éviter des pandémies dont le typhus, les dysenteries, avec enfin le souvenir de la grippe espagnole de 1918-1919. Libérée en 1943 par les alliés, la population de Naples fut ainsi traitée avec succès au DDT, puissant insecticide pour tuer les poux vecteurs de la maladie. La variole, la tuberculose, la typhoïde, les maladies vénériennes n'en furent pas moins diffusées par les populations déplacées et par les armées.

Le défi est ensuite alimentaire, en raison du blocus allié sur l'Europe. La difficulté se posait pour les rations alimentaires à distribuer aux populations déplacées, soit 2000 calories visées par jour/personne, prises sur celles distribuées aux civils allemands. Il y eut un véritable problème d'approvisionnement jusqu'en 1946-1947 en Méditerranée et dans le Pacifique. Les restrictions alimentaires ont duré dans les territoires du front ouest européen jusqu'en 1948-1949, avec une sortie progressive des économies de réquisition en Europe de l'Ouest seulement.

Le défi changeait de nature au regard de la sortie de la Première Guerre mondiale : l'effondrement rapide de l'Allemagne en 1918 avait laissé place à des résistances militaires longues en 1944-45, en Europe comme en Asie. Les conséquences furent des maladies de carence, de malnutrition et des famines qui purent provoquer des soulèvements de populations brouillant la carte de la guerre, à l'instar du soulèvement de Varsovie à l'été 1944 conduisant au massacre pendant 63 jours de 200 000 à 250 000 Polonais et à la destruction de Varsovie par les Allemands, sous le regard attentiste de l'Armée rouge²².

Un problème diplomatique entre alliés devenu un enjeu des premières relations Est-Ouest

Frontières et populations déplacées dans la diplomatie entre alliés, 1945-1950

En septembre 1945, quatre mois après la capitulation allemande, les alliés estimaient à sept millions les populations civiles de l'Europe de l'Ouest non allemandes qu'ils devaient prendre en charge. Les Soviétiques annonçaient le même chiffre pour les territoires qu'ils occupaient en Europe centrale et orientale soit 15 millions de civils au total, dont 7,2 millions de travailleurs, de déportés, de prisonniers soviétiques dont beaucoup furent déportés au goulag après leur rapatriement. Les Français étaient au nombre de 2 millions, les Polonais, 1,6 million, les Italiens 700 000, les Tchèques 400 000²³...

Après sa recherche consacrée aux Polonais en France au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, Pawel Sekowski explore les enjeux internationaux du rapatriement et de la ré-émigration de Polonais déplacés immédiatement pendant la guerre et jusqu'à la fin des années 1940²⁴. Le cas de la Pologne est singulier tant l'origine des 100 000 Polonais qui rentrèrent en Pologne entre 1945 à 1948 recouvre des origines variées (militaires et résistants de 1939-1940, paysans des régions de Lodz et Czeszochowa, catholiques refusant de rentrer en Pologne devenue communiste après 1945, travailleurs dans les mines françaises...). Les actions engagées entre la Pologne et la France envers les déplacés (*Displaced Persons*) et les réfugiés polonais en France répondent à plusieurs motivations au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Aux côtés des administrations polonaise et française apparaissent les actions de la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Organisation internationale pour les Réfugiés (*International Refugee Organization, IRO*) et sa délégation en France²⁵. Son étude dévoile le rôle de la nouvelle organisation onusienne qui prit, fin 1946, le relai de l'UNRRA.

C'est au second semestre 1945 que le problème avait été confié à l'*United Nations Relief and Rehabilitation Administration* (UNRRA), administration des Nations Unies pour l'assistance et la réadaptation établi depuis 1943 entre les alliés. Il concernait 44 pays dont URSS, même si celle-ci refusa de le laisser opérer dans les territoires qu'elle occupait après les avoir libérés et contesta son action en 1945-1946. Comprenant que de nombreux civils allaient être laissés pour compte, les Anglais et les Américains créèrent l'IRO (ou OIR). Conçue dès 1946, approuvée par l'ONU le 15 décembre 1946, elle naquit à la mi-1947 fonctionné jusqu'en février 1952 pour fonctionner jusqu'en février 1952. Entre 1947 et 1951, elle réinstalla plus d'un million d'individus, dont 500 000 aux États-Unis qui déployèrent une véritable diplomatie

²² Alexandra Viatteau, *L'Insurrection de Varsovie. La bataille de l'été 1944*, Paris, PUPS, coll. « Mondes contemporains », 2003, 124 p.

²³ Stéphane Dufoix, *Politiques d'exil : Hongrois, Polonais, Tchèques en France après 1945*, PUF, 2002, 320 p.

²⁴ Pawel Sekowski, *Les Polonais en France au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (1944-1949). Histoire d'une intégration*, Paris, PUPS coll. « Mondes contemporains », 2019, 456 p.

²⁵ Cf. *supra* Pawel Sekowski, *Les Réfugiés polonais en France au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, 1945-1950*, p. ?

humanitaire, 130 000 en Australie, 160 000 en Israël, puis au Canada et en Europe de l'Ouest, cherchant à mettre fin à la situation des personnes déplacées de la guerre. À ce titre, la mission de l'OIR élève rapidement une opposition diplomatique entre l'URSS, les nouveaux États satellites de Moscou dont la Pologne communiste ainsi que le souligne Pawel Sekowski, et les alliés de l'Ouest. La question n'avait pas fini d'empoisonner les relations Est-Ouest, l'URSS cherchant à fixer les populations en fermant le dispositif de l'OIR aux déplacés d'Europe centrale et orientale.

Le problème devint rapidement celui des autorités d'occupation militaire, notamment pour le rapatriement, plus rapide à l'ouest car les infrastructures de transport y étaient réparées plus vite. Nombreux travailleurs forcés et déportés soviétiques et un nombre considérable d'antisoviétiques contribuant à idéologiser le problème, voulaient fuir l'URSS, en dépit de leur citoyenneté soviétique. Ce fut également le cas de travailleurs forcés polonais en Allemagne ne voulant pas regagner la Pologne communiste. Avec l'accord de Yalta en février 1945, Anglais et Américains avaient accepté de rapatrier de force les démobilisés antisoviétiques, dont beaucoup étaient promis à une exécution ou à une déportation qu'ils ignoraient. Entre mai et sept 1945, malgré les frictions, 2,2 millions de rapatriés soviétiques auxquels 500 000 opposants antisoviétiques échappèrent. Pour 1945, Vanessa Voisin cite 150 000 fonctionnaires soviétiques s'occupant de 400 centres de filtrage pouvant traiter 1,3 million de personnes déplacées²⁶. Dans la *Pravda*, Golikov, responsable du département des rapatriements, lança alors une campagne de propagande avec tirage d'un million de brochures appelant au retour : « L'URSS se souvient et se soucie du sort de ses citoyens tombés dans la servitude des Allemands. Ils seront accueillis comme les enfants de la patrie. Dans les cercles soviétiques on pense que même ceux des citoyens qui furent forcés, sous la menace de la terreur allemande, de commettre des actes opposés aux intérêts de l'URSS ne doivent pas être poursuivis s'ils reviennent vers leur devoir à leur retour. » On sait comment le NKVD interpréta ce message d'espoir²⁷.

En Europe centrale et orientale, la découverte des camps fut largement médiatisée à l'Ouest et passée sous silence à l'Est par Moscou pour mettre l'accent non sur la destruction des Juifs d'Europe, mais sur l'héroïsme du peuple soviétique face au fascisme. Pour Moscou et les nouveaux gouvernements, les expulsions de *Volksdeutschen* et les transferts de populations à grande échelle devaient aider à consolider les territoires redéfinis dans l'après-guerre : ainsi à Yalta et à Potsdam, en obtenant de repousser de 240 km frontière soviétique à l'Ouest jusqu'à la ligne Curzon pour annexer région ukrainienne et biélorusse, avec contrepartie d'une extension du territoire polonais vers une ligne Oder-Neisse à l'ouest, soit 1,4 million de Polonais concernés par ce déplacement. En 1944-1947, les Soviétiques accomplirent un autre déplacement contraint par l'échange de deux millions d'Ukrainiens et de Polonais, dans les frontières redessinées de la nouvelle Pologne et de l'Ukraine²⁸. Ces transferts massifs opéraient

²⁶ Vanessa Voisin, *L'URSS contre ses traîtres. L'Épuration soviétique (1941-1955)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, 502 p.

²⁷ Françoise Thom, *Beria, Janus du Kremlin*, Paris, Ed. du Cerf, 2013, p. 567 sq et *La Marche à rebours. Retour sur l'histoire soviétique et russe*, Paris, SUP coll. « Mondes contemporains », 2021 chap. « Le régime soviétique et la guerre », p. ?.

²⁸ Catherine Gousseff, *Échanger les peuples. Le déplacement des minorités aux confins polono-soviétiques (1944-1947)*, Paris, Fayard, 2015, 414 p., p. 9-15.

une reconstruction des États en leurs territoire et frontières comme en leurs populations et nationalités.

Territoires allemands et populations germaniques, entre déplacements et expulsions

Le cas allemand démontre l'intérêt national à régler la question, les organisations locales se transformant en lobby très actif pour défendre les droits des populations. Des questions particulières touchent les peuples des États belligérants, les Allemands ayant fui par exemple les zones de guerre et l'invasion soviétique vers l'Allemagne en 1944-1945, pour alimenter la masse des 12 à 14 millions de femmes et d'enfants majoritairement, expulsés de Tchécoslovaquie, Hongrie et Pologne, bientôt comptés parmi les 7 millions de *Flüchtlinge* (réfugiés) et *Vertriebene* (déplacés) qui vont construire une mémoire allemande propre du déplacement de guerre²⁹.

La situation allemande était particulière. Aux 500 000 morts et aux 5 millions de sans-abris en raison de la destruction de l'infrastructure urbaine par les bombardements alliés, rejoints par les évacués de guerre et les expulsés d'après-guerre comme les 3 millions d'Allemands des Sudètes, un quart de la population allemande fut concernée par des déplacements entre 1945 et la fin des années 1940³⁰. Des millions avaient fui l'avance soviétique à l'Est (Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, URSS), constituant des expulsés. À Potsdam en juillet 1945, la question de ces expulsions fut de les réguler à l'ouest entre zones d'occupations anglo-saxonnes (3 millions) et celle soviétique (2 millions en novembre 1945), en cherchant un équilibre. Les flux d'expulsés allemands continuèrent jusqu'au début des années 1950, soit 12 millions d'Allemands réfugiés au total entre 1945-1951 déracinés selon le ministère allemand des réfugiés, dont 1/3 encore se trouvait en zone soviétique en 1950 et 2/3 à l'Ouest. 9,6 millions avaient fui d'Est en Ouest.

L'étude de Stanislav Sretenovic prend place ici en examinant la situation originale des Alsaciens-Lorrains se trouvant en Yougoslavie et rapatriés à l'Ouest à la fin des années 1940. Au nombre de 11 500, tous germanophones, soient quelque 4 600 ex-ressortissants de la Yougoslavie et 6 900 ex-ressortissants de la Roumanie, pays devenus communistes après 1945, ils furent rapatriés de camps de réfugiés et de personnes déplacées installés en Autriche et en Allemagne à la fin de la guerre, sans espoir de retour dans leurs pays d'origine. Ils étaient descendants d'Alsaciens et de Lorrains qui, au XVIII^e siècle, avaient colonisé le Banat, dans la partie agricole de la plaine de Pannonie sous souveraineté de l'Empire des Habsbourg, partagée en 1918 entre la Yougoslavie et la Roumanie. Appartenant à la minorité allemande de ces États dont ils acquièrent la nationalité, ils avaient vu la grande majorité de leurs hommes enrôlés dans les unités de la *Schutzstaffel* (SS) et de la *Wehrmacht* et, à partir de 1943, avaient commencé à être déplacés par ces dernières vers le cœur du Troisième Reich.

À l'arrivée de l'Armée rouge et des partisans de Tito, ceux qui n'étaient pas partis furent et massacrés comme nazis ou expulsés vers l'Autriche et l'Allemagne. Pour répondre aux besoins de main d'œuvre économique de la reconstruction, la France n'avait pas seulement imaginé utiliser 1, 3 millions de prisonniers allemands mais également cherché à fixer, comme pour les populations polonaises, ou à faire venir des populations étrangères. Entre l'automne

²⁹ R.M. Douglas, *Les Expulsés*, Paris, Flammarion, 2012, p. 111 sq sur les expulsions sauvages d'Allemands hors des frontières allemandes et Michel Korinman, « La longue marche des organisations de réfugiés allemands depuis 1945 », in *Hérodote*, 1^{er} trim. 1993, p. 41-66.

³⁰ Corine Defrance, Juliette Denis, Julie Maspero (dir.), *Peuples déplacés et guerre froide en Allemagne occupée*, Berne, P.I.E Lang, 420 p., 2015.

1945 et le début de 1950, Stanislav Sretenovic établit que le Quai d'Orsay s'activa en vue de leur transfert et de leur réinstallation dans la région de Colmar dans le Haut-Rhin, puis dans le Lot, le Lot-et-Garonne et le Périgord, afin de travailler dans l'agriculture et dans l'industrie.

Le droit conventionnel en sauvegarde des réfugiés

Un dernier facteur d'internationalisation de la question des réfugiés est sans conteste le rapatriement des Juifs sauvés de l'extermination. Leur émigration vers la Palestine montre la frilosité des alliés entre 1945 et 1948. Enfin 100 000 déportés Juifs d'Europe centrale, soit 5 à 8% des personnes déplacées pour les militaires du G5, avec des déplacements dans les anciens camps de concentration ! Le nombre de Juifs déplacés augmenta jusqu'à la création de l'État d'Israël en 1948 concernant 250 000 Juifs d'Europe centrale déracinés.

Cette décennie avait fait émerger la nécessité d'un règlement juridique international qui permettrait de résoudre, voulaient croire les États et les juristes, une question devenue non seulement permanente mais également centrale dans la politique internationale. Pour ce qui est du droit international de la guerre, il n'existait pas plus de définition spécifique du réfugié que de distinction apparente entre le réfugié et la personne déplacée. La IV^e Convention de Genève de 1949 posa des interdictions qui limitent le déplacement forcé de celle-ci. Il n'y a pas de droit individuel des personnes déplacées qui soit clairement défini, sauf peut-être le droit à un recours en cas de détention, mais plutôt des obligations s'imposant aux États belligérants, particulièrement en territoire occupé³¹. Ces obligations visent notamment à empêcher une recomposition démographique de la population civile (article 49 de la IV^e Convention de Genève) qui précise : « *Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif.* » La réponse était directe aux actions de l'URSS comme d'autres États.

À bien des égards, la convention de Genève sur les réfugiés du 28 juillet 1951 est le fruit des leçons historiques des déplacements de population de la décennie 1940, sans conférer de droit d'asile ni d'obligations aux États admettant sur leur territoire des populations réfugiées sauf la sanction pénale (art. 31) ou le refoulement vers le territoire d'où elles proviennent (art. 33). Il y a donc désormais trois éléments pour reconnaître un réfugié au sens juridique du terme, au sens de la Convention de 1951 : l'émigration, le risque de persécution, la « carence ou la perversité des autorités de l'État national du réfugié qui devraient, normalement, assurer sa protection »³².

³¹ Marie-Laure Niboyet & Géraud de Geouffre de La Pradelle, *Droit international privé*, Paris, LGDJ, 2007, p. 657.

³² Denis Alland & Catherine Teitgen-Colly, *Traité du droit de l'asile*, Paris, PUF, 2002, p. 91-97.